

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 2 octobre à 20h, le Conseil Municipal de Guipronvel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monique Le Gall, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

Etaients présents : Monique LE GALL, Jean-Pierre LANDURE, Hubert DENIEL, Gaëlle JACQUET, Laurent ABASQ, Olivier CAVEAU, David GNIADÉK, François KERNÉIS, Gilbert MADEC, Nathalie PERROT, Danielle SANJOSÉ, Frédéric TANGRE,

Pouvoir : Isabelle Le Chenadec à Laurent Abasq ; Evelyne Véron à Nathalie Perrot ; Jean Christophe Picart à Danielle Sanjosé

Secrétaire de séance : Danielle Sanjosé

Date de convocation :	le 26 09 2014
-----------------------	---------------

Assistait également à la réunion : Danielle Bourhis, secrétaire générale

Présentation jusqu'à 21h00 par le cabinet Géolitt de la démarche de révision du PLU.

Lecture et approbation de la dernière séance.

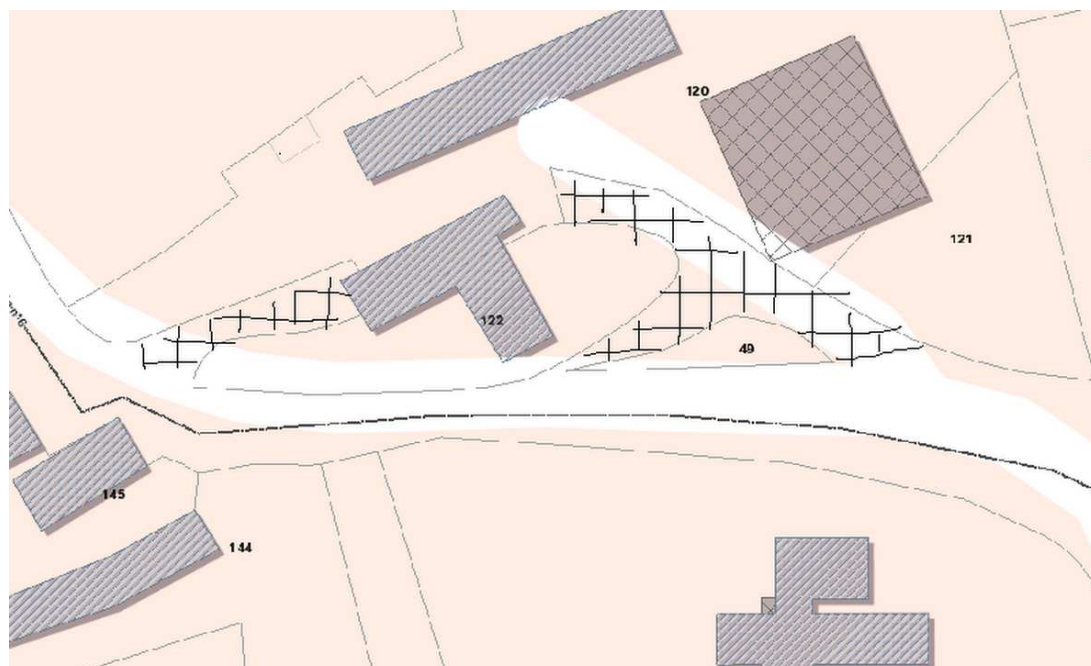
2014/10/01 ATELIER COMMUNAL et WC PUBLICS

Mme le Maire présente les plans définitifs. Une discussion s'engage sur le bardage qui recouvrira le bâtiment et sur la sécurité des lieux notamment en cas d'implantation du foyer des jeunes à cet endroit.

Le conseil municipal, après délibération, **VALIDE** la construction de l'atelier technique et des wc publics selon les plans présentés par l'atelier KOIBO

2014/10/02 Vente de voirie à un particulier

Mme Guillemain propriétaire à Kerlaziou souhaite acquérir la voie communale qui entre dans sa propriété.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La voirie communale comprend :

Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

-Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

-Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée

•••

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L. 162-5 et R 162-2

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318- 7 et R 318-10,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Considérant que le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du présent déclassement n'affecte pas la circulation générale,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant la demande d'estimation transmise à France Domaine,

Après avoir entendu, le conseil municipal

DECLASSE du domaine public l'emprise située à **Kerlaziou** d'une superficie d'environ 459 m2,

ACCEPTE la vente de la parcelle déclassée à Mme Anne Yvonne Guillemain au tarif qui sera fixé par France Domaine,

PRECISE que les frais seront à la charge de l'acquéreur (géomètre, rédaction de l'acte etc...),

DONNE tous pouvoirs à Mme Le Maire pour l'exécution de cette décision.

2014/10/03 Indemnités du percepteur

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Centre des Finances Publiques, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

Considérant que M Patrick Delpey est nommé receveur municipal depuis le 10 avril 2013 pour la Commune de Guipronvel,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la Commune de Guipronvel souhaite que la mission de conseil soit poursuivie par M Patrick Delpy à compter du renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu, le conseil municipal **DECIDE, avec 13 voix pour et 2 abstentions, d'accorder** à titre personnel à M Patrick Delpy, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Commune de Guipronvel.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à M Patrick Delpy pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire

Pour 2014, l'indemnité s'élève à 451.45 € brut soit 411.47 € net

2014/10/04 Création d'un tableau des emplois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle propose de constituer un tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau des emplois ci-dessous

<p>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS de <i>GUIPRONVEL</i> Article 34 de la loi du 26 janvier 1984</p>

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
accueil secrétariat	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Rédacteur chef	<i>NON</i>	1	0	TC
Services techniques	Agent chargé des bâtiments, voiries, réseaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TNC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2014/10/05 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2014

La suppression d'emploi doit être précédée de l'avis du Comité Technique Paritaire or cet avis ne nous est pas encore parvenu (prochain CTP le 17 novembre). La suppression de poste fera donc l'objet d'une prochaine délibération

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous au 1^{er} novembre 2014

GRADES	NOMBRE De POSTES EXISTANTS	NOMBRE De POSTES POURVUS
ADMINISTRATIF		
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0
TECHNIQUE		
Adjoint technique 2ème classe	2	2

2014/10/06 : spectacle de Noël : "De Grimm et de Branques" de la compagnie Une de Plus pour 600 €. Date à définir.

2014/10/07 : installation du défibrillateur à l'extérieur : coût du boîtier étanche et chauffé : env 600 €
Emplacement à définir/alimentation à prévoir
Prix d'un défibrillateur extérieur : 1700 €

2014/10/08 : achat d'une vitrine pour affichage extérieur : env 400 €. Emplacement à définir.

2014/10/09 : demande de devis pour résoudre le problème électrique du rideau à l'ETAD qui ne fonctionne qu'une fois la sono allumée !

2014/10/10 : prévoir le changement des barillets avec clefs de sécurité des portes d'entrée pour reprendre une gestion exhaustive des clefs mises à disposition

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Les affaires 2014/10/01, 2014/10/02, 2014/10/03, 2014/10/04, 2014/10/05, ont été votées lors de cette séance.